

LE SUIVI INDIVIDUEL SPECIFIQUE DU SALARIE

Hors risque particulier

Suivi spécifique SAMSI

Quels sont les salariés concernés ?

- ↘ Travailleurs de nuit (L3122-5 CT)
- ↘ Femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher
- ↘ Travailleurs handicapés
- ↘ Travailleurs déclarant être titulaires d'une pension d'invalidité
- ↘ Travailleurs âgés de moins de 18 ans
- ↘ Travailleurs exposés à des agents biologiques de groupe 2
- ↘ Travailleurs exposés à des agents chimiques dangereux
- ↘ Travailleurs exposés à des champs électromagnétiques (R.4453-3 CT)

Risque particulier

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Les postes présentant des risques particuliers sont ceux exposant les travailleurs :

- ↘ A l'amiante
- ↘ Au plomb dans les conditions prévues réglementairement (R.4412-160 CT)
- ↘ Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (R.4412-60 CT)
- ↘ Aux agents biologiques des groupes 3 et 4 prévues réglementairement (R.4421-3 CT)
- ↘ Aux rayonnements ionisants (R.4451-44 CT)
- ↘ Au risque hyperbare
- ↘ Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages
- ↘ Aux travaux sous tension électrique (R.4544-10 CT)
- ↘ A des autorisations de conduite (CACES...) (R.4323-56 CT)

